

Sud

Annualisation Valenciennes ??? !!!

20/09/2014

En Décembre 2006, les 3 organisations syndicales représentatives de l'époque la CFDT, la CFTC et la CGT ont signé l'accord d'annualisation régissant le temps de travail au sein de B2S Valenciennes.

Comme vous le savez cet accord va uniquement dans le sens de la direction, délaissant ainsi les salariés et rendant difficile la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle. En fait, cet accord très mal négocié, est vide de contre-proposition allant dans l'intérêt des salariés.

Sans décliner l'ensemble de l'accord et nos contre-propositions nous ne pouvons pas nier qu'il est très difficile de trouver pire sur le secteur des centres d'appel. Par exemple, sur l'amplitude de la modulation et sur les variations art 4.4 et art 4.5 de l'accord d'annualisation Il est prévu 44h en période haute sur 18 semaines !!!.

Il est clair que dans notre secteur ce genre d'accord devient, malheureusement, de plus en plus commun (à cause de la pression économique voir du métier des clients...). Par contre les conséquences pour les salarié-es ne sont pas toujours les mêmes... Il est possible (à B2S) de négocier un tel accord en mettant suffisamment de garde fou afin de préserver la vie privée des salarié-es. Un tel accord existe à Aix depuis quelques mois et il a été négocié et signé par **SUD**.

L'accord d'annualisation de Valenciennes a été signé pour une durée indéterminée, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a plus aucun moyen d'y revenir car l'article 37 de cet accord prévoit les modalités de révision et de dénonciation. En effet, il est précisé que le présent accord peut être dénoncé par l'une des parties signataires ou adhérentes. Toutefois, l'article 36 prévoit aussi que les parties signataires se réuniront annuellement à la date anniversaire du présent accord pour un bilan de suivi.

**Avez-vous eu vent de ces réunions ?
Existent-elles ? Dans ce cas, pourquoi les organisations syndicales n'ont-elles pas jugé bon de revenir sur cet accord ? A moins que pour eux cet accord soit bon...là il faut s'inquiéter car il est loin d'être bon ! Si ces réunions n'existent pas, alors la direction ne respecte pas l'accord d'entreprise, ce qui est illégal !**

Votons
Sud!
Solidaires

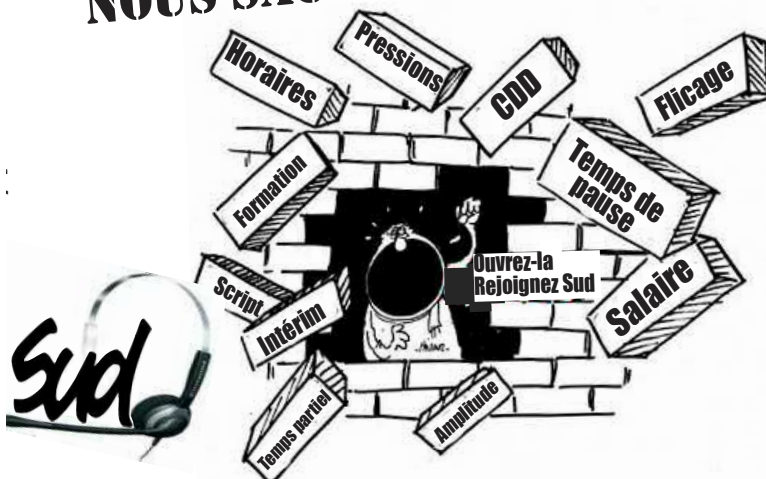


Néanmoins, cet accord date de 2006 et nous sommes en 2014.

Depuis la situation économique a changé au sein de notre groupe qui, depuis, est devenu un des groupes le plus rentable du secteur ! Depuis, les organisations syndicales ont changé avec l'arrivée de FO en 2010 avec 57,2%. Il s'agit d'un résultat plus que respectable. Le syndicat arrivant en tête, devient majoritaire dans l'ensemble des instances, CE, DP et indirectement CHSCT. Le rôle du syndicat majoritaire ne doit pas s'arrêter aux œuvres sociales du CE mais il a un poids de taille dans les négociations d'accords d'entreprise tels que les NAO... mais aussi dans les accords existants et déjà signés. **En effet, il serait trop facile de dire "non ce n'est pas nous qui l'avons signé donc on peut rien faire !" ou bien : "allez voir les syndicats qui l'ont signé... ". Il existe toujours un moyen de revenir sur un accord même si le syndicat ne l'a pas signé.**

Un syndicat majoritaire peut faire entendre à la direction qu'il faut revoir l'accord. Si la direction reste sourde, il faut se poser des questions sur le poids du syndicat. De plus, en s'alliant avec les autres syndicats pour la même cause, la direction ne pourra que suivre cette demande de revenir à la négociation... pour l'intérêt des salariés. Sans oublier que le code du travail prévoit aussi une possibilité légale pour tout syndicat représentatif (mais non signataire) de revenir sur un accord collectif tel que l'accord d'annualisation. Il s'agit juste pour un syndicat d'adhérer à l'accord auprès de la DIRECCTE

NOUS N'AURONS QUE CE QUE NOUS SAURONS PRENDRE !



(Articles L2261-10, L2261-3, L2261-4 du code du travail). Donc, un syndicat non signataire représentatif, peut adhérer à l'accord d'entreprise d'annualisation pour le dénoncer et le renégocier afin de l'améliorer... (Cela peut aussi marcher pour tout type d'accord d'entreprise).

Pour faire cela il faut bien entendu connaître l'accord et le droit ! ou tout simplement le vouloir...

Pour finir, il nous semble logique que tout cela doit se faire avec l'avis des salarié-es... Pourquoi ne pas faire une consultation ? Tout cela permettrait, aussi, de commencer une nouvelle négociation avec l'appui des salarié-es ce qui est toujours mieux pour établir un rapport de force favorable.

Si aux prochaines élections du 9 octobre, vous nous donnez la représentativité nécessaire en votant pour **SUD**, nous ferons tous ce qui est en notre pouvoir afin de réviser cet accord et de le faire appliquer correctement par la direction. Car même cela pose problème...

Soyons clair si les autres organisations syndicales ne l'ont pas dénoncé en 8 ans ils ne le feront pas maintenant... Pourtant cet accord est à l'origine de bien des problèmes...

Alors participez au premier référendum contre cet accord, Le 9 octobre... En VOTANT SUD

Pour nous contacter : mail : SUD-PTT.59@wanadoo.fr Tél : 06 23 91 45 95
Syndicat Sud B2S Valenciennes : 12, Boulevard Albert 1er 59650 Villeneuve d'Ascq